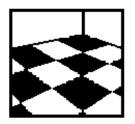
DU 45

CONCENTRÉ A DILUER NETTOYANT DÉGRAISSANT <u>NON MOUSSANT</u> Pour INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES A USAGES PROFESSIONNELS



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Préparation à base d'une association de fonctions nettoyantes, et émulsionnantes de sels alcalins séquestrants.

Éléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.



CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

ETAT PHYSIQUE : Liquide limpide MASSE VOLUMIQUE : 1055 g/l + /- 20 g/l.

REACTION CHIMIQUE : Alcaline.

pH PUR : 11,45 environ

pH à 5 % : 11,30 environ

COULEUR : Bleu

ODEUR : Alcaline sans ajout de parfum.

INFLAMMABILITÉ : NON Inflammable

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

Miscible à l'eau en toutes proportions.

<u>Pratiquement sans odeur</u>, ne confère pas d'odeur aux surfaces nettoyées.

Facilement rinçable.

N'attaque pas les métaux ferreux.

Stable en eau de dureté élevée.

Fonction dégraissante et peptisante des souillures.

Non moussant aux concentrations d'utilisation permettant une application à la monobrosse, en autolaveuse, en machines laveuses. Nettoyant concentré polyvalent.

Fortement dégraissant et pénétrant, nettoie toutes les surfaces lessivables, carrelages, béton, carrelage, revêtements plastiques, stratifiés, surfaces métalliques, inoxydables, céramique, verre.

Actif en eau de dureté élevée, économique est utilisé pour le nettoyage, dégraissage des locaux, sanitaires, sols, murs, portes, etc...

Pour le nettoyage et l'entretien dans l'industrie, l'agroalimentaire, les collectivités, les écoles, grandes surfaces, magasins, entrepôts, etc...







MODES ET DOSES D'EMPLOI

S'utilise toujours dilué à raison d'une partie de produit pour 7 à 25 parties d'eau froide ou chaude selon les applications, l'épaisseur des salissures à enlever, par circulation, aspersion, trempage ou à la brosse, à l'éponge.

Nettoyages fréquents :

- Utiliser une solution diluée à raison de 1 partie de produit pour 30 parties d'eau.
- ☐ Après lavage rincer les surfaces à l'eau claire.

En machine, monobrosse, autolaveuse, appliquer selon l'état d'encrassement, une concentration de **3** à **15%.**









RECOMMANDATIONS

Préparation non soumise à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Contient

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : phosphates

Conserver hors de la portée des enfants

Utiliser gant de ménage. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protéger du gel au stockage. Températures optimales de stockage de 5 à $35\,^{\circ}\mathrm{C}$.

Eviter le contact avec les yeux, la peau, utiliser protection oculaire et gants de ménage.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement pendant 10 minutes à l'eau claire, grand volume, faible débit.

En cas de contact avec la peau, rincer soigneusement à l'eau claire, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité. NOTA: Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.

